



ENTREPRISE

Agence n° : 77216

M RUPALLEY MATTHIEU

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010569 www.orias.fr

37 RUE JEAN JAURES

77410 CLAYE SOUILLY

Tél 0160269070 - Fax 0160269075

agence.mma.fr/claye-souilly/

cabinet.rupalley@mma.fr

CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA PRO-PME

Numéro de contrat : 145988126
(Nouveau contrat)

Date d'effet : 19/09/2019 à 00h00
Avis magnétique : 7721 01 01 20 1478 D *P9*

MME JOACHIM MURIELLE
2 A RUE EUGENE VARLIN
77410 CLAYE SOUILLY

Réf. Ag : Pt vente : 2 Pr. : CM
N° client : Tél. :
Profession : MONITRICE EQUITATION

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises



Suite à notre échange et à la validation de la fiche conseil (recueil de vos besoins) que vous m'avez retournée signée, veuillez trouver les conditions particulières de votre contrat.

Elles ont été établies à partir des réponses que vous nous avez apportées sur votre entreprise (ou association) et des garanties que vous avez choisies pour l'assurer.

Les conditions, limites et exclusions éventuelles attachées à chaque garantie choisie sont rappelées sous le tableau consacré à chacune d'elles. Elles s'ajoutent aux exclusions générales du contrat.

PRESENTATION DE VOTRE ACTIVITE ET DE SON LIEU D'EXPLOITATION

VOTRE ENTREPRISE

Votre activité principale : Moniteur d'équitation (sans fourniture de cavalerie).

Votre entreprise est un(e) Autre , immatriculée le 01/09/2019.

Vos lieux d'exploitation :

* Lieu d'exploitation principal : 2 A RUE EUGENE VARLIN 77410 CLAYE SOUILLY SIRET : 514454453 00028

Votre dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes (ou équivalent) est de 20 000,00 €.

L'effectif global de l'activité économique est de 1.

Vous êtes titulaire d'un diplôme vous autorisant à exercer votre activité.

Vous exigez un certificat médical des participants à chaque inscription ou renouvellement (hors stage de découverte et initiation ponctuelle).

Vous accueillez au maximum 50 personnes.

Vous détenez un diplôme de type BEES/DEUG/DEUST/Licence pro/DE/CS.

Vous avez tout particulièrement pris connaissance du chapitre "Ce qui n'est jamais garanti" des Conditions générales, qui mentionne des exclusions de garanties propres à certaines activités quel que soit le pourcentage de chiffre d'affaires qu'elles représentent (y compris s'il est inférieur à 20% du chiffre d'affaires total, que l'activité soit ou non déclarée au contrat).